

des bills privés, présente ces derniers, amendés afin de s'assurer que la majorité des directeurs qui siègent sur les conseils de direction soient des sujets britanniques. Les amendements et le bill sont adoptés.

La séance est levée à deux heures et dix et le Sénat reprend ses travaux à trois heures et demie.

* * *

BILLS SUR LES BILLETS PROMISSOIRES ET LES LETTRES DE CHANGE

L'hon. M. HAMILTON (Kingston), dépose le rapport du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, et rapporte l'Acte pour amender la loi concernant les billets promissaires et les lettres de change avec divers amendements et ajouts.

L'hon. M. CAMPBELL, secondé par **l'hon. M. CARRALL**, demande au Sénat d'approuver ces amendements.

L'hon. M. WILMOT dit ne pas comprendre quelle est la portée de ces amendements. L'avis donné en référence aux billets promissaires prend le pas sur le principe qui a toujours prévalu, autant qu'il se souvienne, en Grande-Bretagne, en France et ailleurs, selon lequel le porteur du billet doit donner avis à celui qui l'endosse à l'endroit où il a été daté. D'après lui, le porteur du billet doit s'occuper de l'endosseur, sinon l'endosseur risque de ne recevoir aucun avis. Il approuve certains passages du bill mais il ne peut pas accepter que l'on change toute la politique des affaires commerciales et qu'on fasse disparaître un principe établi depuis toujours.

L'hon. M. BUREAU voit mal à quoi pourrait servir d'envoyer un avis à l'endroit où le billet a été daté, alors qu'il sera protesté trois jours plus tard. Le billet serait lettre morte, car les tribunaux décideraient qu'ils n'ont pas compétence, comme l'indiquent clairement l'Acte constitutionnel et les articles du Code. Il n'a rien contre certains passages du bill et il est prêt à accepter l'abolition du timbre qui, après tout, ne rapporte pas grand-chose. Cependant, les personnes qui oublient de placer les timbres risquent de perdre leur cause.

Selon **l'hon. M. CAMPBELL**, les objections de l'hon. M. Bureau ne tiennent pas. Le Code civil inclut un très grand nombre de sujets qui relèvent des privilèges parlementaires et un grand nombre d'autres qui n'en relèvent pas. Dans le premier cas, le Parlement peut parfaitement bien changer le Code, et parmi les sujets dont il est responsable figure celui sur lequel ils légifèrent. Le bill demande que l'endosseur indique son adresse au verso du billet pour qu'on puisse le lui renvoyer.

Après d'autres discussions, les amendements sont adoptés et le bill est renvoyé au comité général où l'on apporte de

nouvelles modifications, l'Acte étant censé entrer en vigueur le 1^{er} août. Le bill est alors lu une troisième fois.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants ont été rapportés par le comité pertinent, lus une troisième fois et adoptés :

Bill pour incorporer la Compagnie d'assurance agricole d'Ottawa, avec certains amendements.

Bill pour incorporer l'Association d'assurance du Canada, dite Alliance, avec un amendement.

Bill pour incorporer la compagnie du canal de la vallée Huron-Trent.

Bill relatif à l'administration des sociétés permanentes de construction poursuivant leurs opérations dans la province de l'Ontario.

Bill pour incorporer la compagnie des estacades de la rivière Rouge.

Bill pour amender les actes concernant la milice et pour les étendre à la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Bill pour incorporer la compagnie de crédit de Montréal, tel qu'amendé par les Communes.

Bill pour incorporer l'Association coloniale de construction et de placement.

* * *

BILL SUR LES SUDDSIDES

Un message a été envoyé par les Communes annonçant l'adoption du bill accordant à Sa Majesté certaines sommes pour les années se terminant le 30 juin 1874 et 1875.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. ALEXANDER prend la parole relativement à sa motion sur le canal de la baie Verte qui est à l'ordre du jour. Il déclare, comme il l'a déjà fait, certaines remarques sur le sujet, et dit qu'il ne veut pas empiéter sur le temps du Sénat. Il ne reste que quelques heures avant la fin de la session, et il estime que le Sénat ne prêterait guère une oreille attentive à un long discours expliquant pour quelle raison il a présenté sa motion condamnant les dépenses faites pour le canal de la baie Verte.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Allez-y, on vous prêtera l'oreille.